

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 112/2024
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal et notamment les articles 132-12 et 131-18,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SOGEA EST en date du 13.11.2024

Considérant que pour réaliser des travaux de création d'un branchement d'assainissement rue Lafer, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières durant l'exécution des travaux qui seront réalisés à partir du 25 novembre 2024 sur une durée de 15 jours, par l'entreprise SOGEA EST - RICHWILLER ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise SOGEA EST – 14 rue des Artisans à RICHWILLER (68120), de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

- La rue Lafer sera fermée à la circulation à partir du 25 novembre 2024 pour une durée de 15 jours ;
- Un accès d'une largeur de 2 mètres sera maintenu pour les piétons et les cyclistes ;
- Une déviation par la rue de Lyon sera mise en place par l'entreprise ;
- Le présent arrêté devra être apposé aux entrées de rue.

Article 2 – L'entreprise SOGEA assurera la pose, le maintien, le retrait de la signalisation spécifique qui sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ainsi que la maintenance de la signalisation de fermeture et de déviation du chantier.

Article 3 – L'entreprise SOGEA respectera les préconisations indiquées ci-dessus.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Entreprise SOGEA EST – 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER
- Archives.

BOLLWILLER, le 18 novembre 2024

Le Maire



Jean-Paul JULIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien", is written over the printed name.